0352235P

ACADEMIE DE RENNES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN

2 LES BATAILLES

35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX

Tel: 0299093633

## ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 58 Année scolaire : 2022-2023 Nombre de membres du CA : 23

Quorum: 12

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration Convoqué le : 15/05/2023 Réuni le : 30/05/2023

Sous la présidence de : Sebastien Gallois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

#### Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

avenant convention Région-EPLE : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer l'avenant à la convention liant la région et l'EPLE lycée René CASSIN (cf. avenant joint)

#### Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 16

 Pour :
 16

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gallois

Prénom : Sebastien

Signé le : 01/06/2023 15:18:47

# AVENANT MODIFICATIF

VU la convention d'organisation de la relation entre la Région Bretagne et l'EPLE signée le 6 mai 2019,

**VU** la délibération n°15\_CP\_DAJECI\_SA\_01 de la Commission Permanente du 21 mai 2015 approuvant les avenants types,

VU la délibération n°22\_DELS\_02 du Conseil régional des 7 et 8 avril 2022 prolongeant la durée de la convention Région /EPLE d'une année,

**V**U la délibération n°23\_0107\_02 de la Commission permanente du 27 mars 2023 approuvant la modification de la durée de validité et autorisant le Président à signer l'avenant correspondant,

## **Préambule**

La convention initiale a été présentée en Commission permanente de mai 2019 pour une durée de 3 ans. Elle a été prolongée d'une année par délibération de l'assemblée régionale lors de la session des 7 et 8 avril 2022. Il est proposé de prolonger à nouveau la durée de cette convention de 2 ans supplémentaires jusqu'en mai 2025 afin de donner le temps nécessaire aux concertations préalables avec les lycées pour réviser certains articles de cette convention.

# **ENTRE**

La Région Bretagne, Représentée par Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, Ci-après dénommée « la Région », D'une part,

# ET

Nom du bénéficiaire, EPLE, Représenté par son.sa chef.fe d'établissement, dûment autorisé.e par une délibération du Conseil d'administration en date du ... Ci-après dénommé « le bénéficiaire », D'autre part,

#### IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES:

## **Article 1**

La présente convention est prorogée jusqu'en mai 2025.

# **Article 2**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

# **Article 3**

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Rennes le 04/04/2023 En 2 exemplaires

POUR LA REGION BRETAGNE,

POUR L'EPLE

Le Président du Conseil régional,

Le.la Chef.fe d'établissement,

P/O

Loïg CHESNAIS-GIRARD